



Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

**Installation de containers pour des vestiaires de football provisoires près du terrain de Veyrier-village**

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 8 décembre 2021 (prop. n°21.27),
- vu le rapport de la commission des constructions du 21 décembre 2021,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 25 janvier 2022,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 24 oui, sur 24 CM présents**

1. D'installer dans les plus brefs délais 4 vestiaires provisoires, 2 blocs douches et 1 bloc sanitaire sur une durée de deux ans.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 174'500.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 174'500 au moyen de 2 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 341.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2022 à 2023.
6. Afin de ne pas encombrer le préau durant de longues années et dans le cas où la réponse de l'OFPC ne serait pas obtenue avant le 31 décembre 2022, le Conseil municipal demande au Conseil administratif le déplacement des locaux provisoires du préau vers un lieu à étudier.

**Surélévation de la caserne des pompiers – demande de crédit d'étude**

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 19 janvier 2022 (prop. n°22.01),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 24 oui, sur 24 CM présents**

1. De réaliser un avant-projet (phase 31), un projet de l'ouvrage (phase 32) et de lancer les autorisations de construire (phase 33) pour la surélévation de l'actuelle caserne des pompiers.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 140'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. De porter les dépenses effectuées pour l'étude du projet en augmentation du coût des travaux prévus. En cas de non-réalisation de ceux-ci, les dépenses effectives seront amorties au moyen d'une seule annuité, dès l'année de son abandon, conformément à l'article 40, alinéa 7, lettre n du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (B 6 05.01 – RAC).

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 21 mars 2022.